



Incident au travail => heures de récupération décomptées pour l'absence

Par **Seg3641**, le **27/02/2021** à **13:58**

Bonjour,

Conductrice de chariot autoportée, j'ai tapé une barrière de protection lors de mon travail. Le choc a été assez violent, ce qui a engendré nausée, mal de tête, sensation de froid, perte d'attention et fatigue intense. Je suis allée à l'infirmerie avec ma responsable (SST), qui a appelé le 15. Conversation téléphonique par haut-parleur. Le médecin nous a donc dit qu'il fallait que j'arrête de travailler pour le reste de la journée, de prendre un doliprane et que je me surveille si j'ai des troubles supplémentaires comme migraine ou photosensibilisation. Fin de la prise en charge médicale. Même ma responsable a trouvé cela limite.

Vu que je ne pouvais pas conduire, ma responsable m'a ramené chez moi, étant donné que je lui avais fait part que j'appellerais mes proches pour me surveiller. Ma soeur me prend donc la tension. Effectivement, à 9 au lieu de 13, c'était difficile pour moi de rester au travail.

Le lendemain, allant mieux, j'ai pris la décision de retourner travailler. Je m'aperçois que les 3h que j'ai manqué l'après-midi m'ont été décomptées de mes heures de récupération.

Je me demande donc si ceci est légal, étant donné que de base, cet état est survenu lors d'un incident au travail. A choisir, j'aurais préféré rester au travail et garder ces 3h.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/02/2021** à **14:46**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si une déclaration d'accident de travail a été envoyée...

En cas d'arrêt de travail, il est prévu que les heures perdues de la première journée de l'accident de travail sont à la charge de l'employeur mais, là, apparemment, il n'y a pas eu d'arrêt...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentant du Personnel...